

à la ville de Lyon sera proposé par la prochaine assemblée du département. »

Enfin, le 25 février 1790, les députés du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, réunis en comité, réglèrent l'organisation de leur département de la manière qui sera expliquée dans le procès-verbal imprimé plus loin, du moins quant à ses dispositions essentielles. On verra qu'ils donnèrent à ce département toute l'étendue de la Généralité, et suivirent à peu de choses près les subdivisions de celle-ci en élections pour la composition des districts. Quant à son nom, ils ne lui en donnèrent point d'autre que celui des trois provinces dont il était composé : c'est la règle qu'on avait suivie jusque-là pour la dénomination des autres départements de la France.

La Constituante n'aurait pas atteint son but si elle n'avait changé cet état de choses. Par un décret du 26 février, elle chargea le comité de constitution de lui proposer de nouvelles dénominations empruntées à des circonstances géographiques, et celui-ci adopta les noms de rivières et de montagnes, qui ont l'avantage de faire connaître la topographie de la France, en même temps qu'ils tendent à faire disparaître les anciennes rivalités locales qu'auraient perpétuées les dénominations provinciales. Ce système présente encore un autre avantage, c'est d'être moins mobile que l'ancien. Plût à Dieu qu'il eût été adopté jadis pour les *pagi* : on éprouverait aujourd'hui moins d'incertitude pour retrouver leur situation (1).

Dans un premier travail du comité, daté du 27 février,

(1) Voyez ce que nous avons dit ailleurs sur le sujet.